

SYNODE DU 7 JUIN 2017



A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Il n'y a pas d'élections complémentaires.

B. RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSECRATION

Christine Hahn a obtenu la consécration pastorale.
Marianne Guérout a obtenu l'agrégation pastorale.

C. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

a) Comptes et Bilan 2016

RESOLUTION 178-A

Le Synode accepte les comptes 2016 et en donne décharge au Conseil synodal.

b) Rapport annuel 2016

RESOLUTION 178-B

Le Synode accepte le rapport annuel 2016.

c) Rapport n°3 du Conseil synodal sur les fichiers paroissiaux

RESOLUTION 178-C

Le Synode mandate le Conseil synodal de faire évoluer le système des fichiers paroissiaux en fonction des possibilités techniques modernes, des besoins des paroisses et du Secrétariat général, ainsi que des finances de l'EREN.

RESOLUTION 178-D

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport sur l'évolution du système des fichiers paroissiaux, au plus tard à la fin de la présente législature.

RESOLUTION 178-E

Le Synode classe la motion.

d) Rapport n°4 du Conseil synodal sur le poste de secrétaire général de l'EREN

RESOLUTION 178-F

Le Synode accepte la modification de l'article 322 du RG.

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|--|--|
| <p>Art. 322 ^{h) l) z)} Le secrétaire général est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer au Conseil synodal toute mesure visant à améliorer les secteurs relevant de sa responsabilité. - La responsabilité de la gestion des finances (suivi des comptes, préparation du budget), de la gestion immobilière et du secrétariat. - La conduite du personnel du secrétariat général, dans le cadre d'une politique des ressources humaines décidée par le Conseil synodal | <p>Art. 322 Le secrétaire général est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer au Conseil synodal toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du secrétariat général - Diriger le secteur du secrétariat. - Coordonner les secteurs secrétariat, finances et immobilier. <p><i>h) Modifié par le Synode, le 4 février 1998</i> <i>l) Modifié par le Synode, le 4 décembre 2002</i> <i>z) Modifié par le Synode, le 14 décembre 2011</i></p> |

RESOLUTION 178-G

Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir un rapport sur le fonctionnement du secrétariat général en décembre 2018.

e) **Rapport n°5 du Conseil synodal sur le changement règlementaire du quorum délibératif du Conseil synodal**

RESOLUTION 178-H

Le Synode accepte la modification de l'article 104 du RG.

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">Art. 104</p> <p>Le Conseil est convoqué par son président ou à la demande de trois de ses membres. Pour toute délibération du Conseil la présence de cinq membres au moins, y compris le président ou le vice-président, est requise, sauf cas de force majeure.</p> | <p style="text-align: center;">Art. 104</p> <p>Le Conseil est convoqué par son président ou à la demande de trois de ses membres. Pour toute délibération du Conseil la présence de quatre membres au moins, y compris le président ou le vice-président, est requise, sauf cas de force majeure.</p> |

RESOLUTION 178-I

Le Synode classe la motion 177-O.

f) **Rapport n°6 du Conseil synodal sur le financement du journal Réformés**

RESOLUTION 178-J

Le Synode décide du principe que le coût du journal Réformés est supporté pour moitié par la caisse centrale et par les paroisses.

RESOLUTION 178-K

Le Synode décide que le prix de l'abonnement facturé aux paroisses est de CHF 7.50 à partir de janvier 2017.

RESOLUTION 178-L

Le Synode décide que le prix de l'abonnement facturé aux paroisses est réadapté annuellement.

C. MOTION

La motion suivante de la paroisse Joran est acceptée :

RESOLUTION 178-M

Le Synode demande au Conseil synodal de renoncer à célébrer les consécration et agrégation le dimanche 5 novembre lors du Culte cantonal anniversaire de la Réforme, et de prévoir un culte de consécration en début 2018 par exemple.

Au vu de la situation, le Synode demande au Conseil synodal de prononcer la clause d'urgence sur cette motion.

AU NOM DU SYNODE :

Le président,

La secrétaire,

Yves Bourquin

Esther Berger